

Réunion du 1 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2014/780 - Développement des filières - 2152
Aide aux ateliers de transformation et de vente en zone de montagne - Aide au titre de l'assurance grêle et tempête sur cultures houblonnières

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 811, 65 € au bénéficiaire figurant en annexe 1 au titre de l'équipement d'un atelier de transformation et de vente en zone Massif Vosgien
- 14 523,05 € aux bénéficiaires figurant en annexe 2 au titre de la prise en charge partielle des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête.

Elle approuve la convention financière jointe à la présente délibération, définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à la compagnie d'assurances sa participation financière, et autorise le président à signer cette convention.

Elle autorise, dans le cadre de l'allègement des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières, le versement de l'aide départementale à la compagnie d'assurances GROUPAMA GRAND EST qui la déduira directement du montant des cotisations dues par les exploitants assurés.

La subvention en vue de l'équipement de l'atelier de transformation et de vente sera versée au bénéficiaire sur production de factures justificatives certifiées acquittées.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141201-lmc190390-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 03/12/14